

Les registres obligatoires en viticulture

Webinaire du 25 avril 2025

SOMMAIRE

■ REGISTRES OBLIGATOIRES EN VITICULTURE

- Directive nitrate
- Registre phyto
- Exemple de registre “mes parcelles”

■ REGISTRES OBLIGATOIRES LIES A LA REGLEMENTATION GENERALE

- Registres liés aux **douanes et fraudes** :
 - entrée/sortie
 - manipulations
 - détentions de produits
 - embouteillage
 - des cuves
 - d'assemblage
- Registres liés au **cahiers des charges des AOP**

LES REGISTRES OBLIGATOIRES EN VITICULTURE

- Directive nitrate
- Registre phyto
- Exemple de registre “mes parcelles”

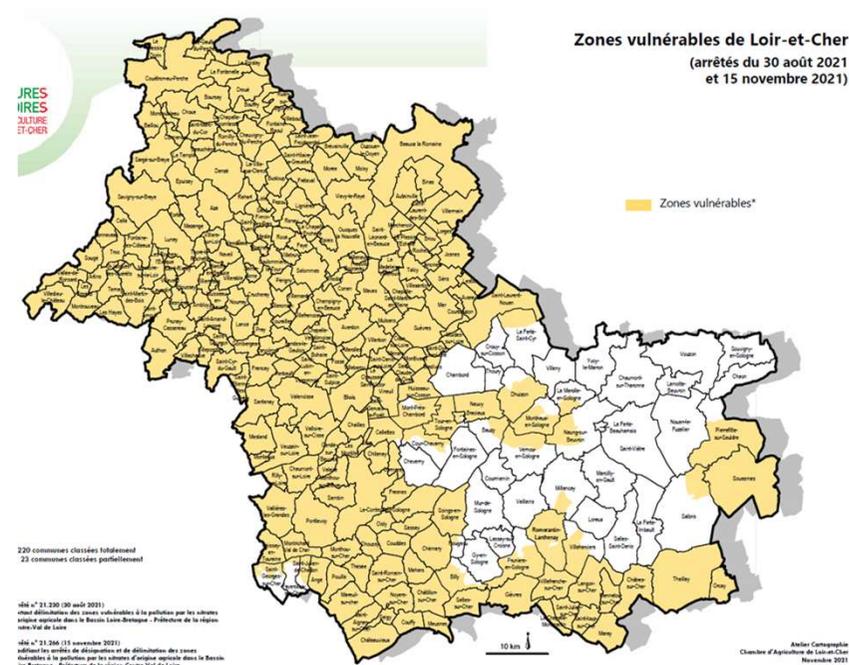
Pourquoi enregistrer ses pratiques ?

- Répondre au contexte réglementaire
- Construire un historique de son exploitation
- Faire des choix techniques et économiques
- Pouvoir se comparer avec les autres pour avancer

Directive Nitrates en viticulture

La réglementation directive nitrates s'applique à :

- tous les exploitants agricoles
- toute personne physique ou morale épandant des fertilisants azotés sur des terres agricoles en zone vulnérable (*arrêté du 19 décembre 2011 modifié*).



Périodes d'interdiction d'épandage

En zone vulnérable, les épandages de fertilisants azotés sur vigne sont interdits **du 15 décembre au 15 janvier**.

Tous les apports fertilisants azotés sont concernés :

- marc de raisin,
- fumiers,
- lisiers,
- composts,
- engrais minéraux, etc.

Les périodes d'interdiction ne s'appliquent pas aux compléments nutritionnels foliaires.

Equilibre de la fertilisation azotée

La quantité d'azote à apporter sur chaque îlot cultural est limitée en zone vulnérable selon un référentiel régional.

Pour la vigne, les apports sont plafonnés à :

	N efficace *
Vigne en production	80 kg N/ha
Implantation vigne (fumure de fond)	210 kg N/ha

** N efficace = apport d'azote sous forme d'engrais minéral de synthèse + équivalent en azote*

ANALYSE DE SOL !

Dès 3 ha en zone vulnérable, **1 analyse de sol par an minimum est obligatoire**. Dans le cas général (cultures), cette analyse est un reliquat en sortie d'hiver.

En vignes, ce reliquat peut être remplacé par une analyse de matière organique ou d'azote total.

→ **1 analyse de MO ou N total / an en viticulture.**

Plan de fumure et cahier d'enregistrement

Pour chaque îlot cultural en Zone Vulnérable (ZV), recevant ou non des fertilisants azotés, un Plan Prévisionnel de Fumure (PPF) et un cahier d'enregistrement des pratiques sont exigés.

- Identification ilot et parcelle
- Produit (minéral/organique)
- Quantité apportée et le dose en azote disponible
- Date apport

→ **Le PPF est éligible au plus tard au 15 mars**

Les documents sont obligatoires même en l'absence d'apport
d'azote !

Zone et Période d'interdiction d'épandage



	Pour tout type de fertilisant
Sols détremés et inondés	Epandage interdit
Sols enneigés	
Sols gelés (pris en masse ou gelé en surface)	Epandage Interdit (sauf fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, compost élevage, autre produit organique solide pour prévention d'érosion)

Parcelle

Nom	la vigne du père
N° îlot	2
SAU	1.13 ha
Sol	Limon argileux hydromorphe 7
Techniques culturales simplifiées	NON
Semis direct sous couvert	NON

Culture

Nom de la culture	vigne vinifère
Couvert d'interculture	
Culture précédente	vigne vinifère
Variété	Sauvignon B (C)
Date d'implantation	1980
Rendement prévu	40.0 Hl
% légumineuse	
Date d'implantation	1980
Rendement obtenu	0
Date de récolte	

Gestion de l'interculture

Résidus de récolte	enfouis
Repousses	Aucun
Couvert d'interculture non exporté	
Date de semis	
Date de destruction	

Commentaire/Outil de pilotage/Accident de culture

Plan prévisionnel de fumure azotée organique et minérale

Période d'apport	Nature du fertilisant	Surf. (ha)	Qté /ha	Teneur N	Coeff eff.	N eff /ha prévu	Total apport kg/ha N	N total
Début Mars 2025	humival	1.13	6.0 t	5.00	0 %	0	30	34
Total (par surface parcelle)							0	30

Cahier d'épandage

Date de l'apport	Nature du fertilisant	Surf. (ha)	Qté/ha	Teneur N	Coef N	Neff	N tot /ha	Qté N tot	Conditions d'épandage
------------------	-----------------------	------------	--------	----------	--------	------	-----------	-----------	-----------------------

Calcul de dose

Date d'ouverture du bilan	01-févr.-2025
Analyse reliquat	
Apport N par irrigation	0.0

Détail du calcul [kg N/ha]

Fournitures du sol	0.0
Azote apporté par l'eau d'irrigation	0.0
Dose à apporter	40.0
Dose plafond	40.0
Dose N efficace à apporter	40.0
N efficace issu des apports réalisés avant ouverture du bilan	0
N efficace à apporter après ouverture du bilan	40

Dose d'azote à apporter [kg N/ha]

	N eff	N total
À apporter après ouverture du bilan	40	
humival	0	30

Couverture végétale permanente le long de cours d'eau et plans d'eau > 10ha

Une bande enherbée ou boisée non fertilisée doit être mise en place et maintenue le long des plans d'eau de plus de 10 ha et des cours d'eau définis par arrêté préfectoral au titre des BCAE (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales).

Largeur minimale de 5 m.

Aucun fertilisant ne doit être épandu.

Tout dispositif visant à y accélérer le passage de l'eau de la surface cultivée au cours d'eau ou au plan d'eau est **interdit** (exemple : rigole).

Consignation de toute utilisation des produits phytosanitaires

Enregistrement des pratiques dans le cadre de la conditionnalité

➤ **Présence d'un enregistrement** de toutes les utilisations de produits phytosanitaires avec les informations relatives à :

- Îlot PAC, identification de la parcelle
- Culture produite sur la parcelle et cépage
- Nom commercial **complet** du produit utilisé
- Date du traitement
- Quantité ou dose de produit utilisé
- Date de récolte

Consignation de toute utilisation des produits phytosanitaires

Présentation des différents types d'enregistrement :

papier ou informatique

Quelques exemples :

Cahier des champs

Fiches parcellaires

Mes Parcelles

Consignation de toute utilisation des produits phytosanitaires

Ecophyto 2030 - AXE 2 : Accélérer le déploiement dans toutes les exploitations des solutions agroécologiques

Connaître mieux les utilisations de produits phytopharmaceutiques

- Campagne de communication sur l'obligation réglementaire de format électronique du registrar à compter du 1^{er} janvier 2026
- Développer d'ici 2026, d'un outil par exemple sous la forme d'une plateforme numérique avec identification individuelle

N° îlot :2	Parcelle :la vigne du père	Surface : 1.13	Culture : vigne vinifère
------------	----------------------------	----------------	--------------------------

Cépage	Sauvignon B (C)	Date	Type produit	Produit	Dose/ha	Surf. Traitée
		04/04/2025	Herbicides	KERB FLO	1.07 L	1,13
		11/04/2025	Fongicides	BORDO 20 MICRO	1.0 Kg	1,13
			Fongicides	FAETON SC	4.0 L	1,13

N° îlot :7	Parcelle :parcelle n°13	Surface : 1.52	Culture : vigne vinifère
------------	-------------------------	----------------	--------------------------

Cépage	Gamay T Chaudenay	Date	Type produit	Produit	Dose/ha	Surf. Traitée
		11/04/2025	Fongicides	BORDO 20 MICRO	1.0 Kg	1,52
			Fongicides	FAETON SC	4.0 L	1,52

N° îlot :13	Parcelle :parcelle n°34	Surface : 4.09	Culture : vigne vinifère
-------------	-------------------------	----------------	--------------------------

Cépage	Gamay T Chaudenay	Date	Type produit	Produit	Dose/ha	Surf. Traitée
		04/04/2025	Herbicides	KERB FLO	1.07 L	4,09
		11/04/2025	Fongicides	BORDO 20 MICRO	1.0 Kg	4,09
			Fongicides	FAETON SC	4.0 L	4,09

N° îlot :16	Parcelle :Chez mémé	Surface : 0.22	Culture : vigne vinifère
-------------	---------------------	----------------	--------------------------

		Date	Type produit	Produit	Dose/ha	Surf. Traitée
		04/04/2025	Herbicides	KERB FLO	1.07 L	0,22
		11/04/2025	Fongicides	BORDO 20 MICRO	1.0 Kg	0,22
			Fongicides	FAETON SC	4.0 L	0,22

N° îlot :18	Parcelle :le clos	Surface : 2.62	Culture : vigne vinifère
-------------	-------------------	----------------	--------------------------

Cépage	Gamay T Chaudenay	Date	Type produit	Produit	Dose/ha	Surf. Traitée
		04/04/2025	Herbicides	KERB FLO	1.07 L	2,62
		11/04/2025	Fongicides	BORDO 20 MICRO	1.0 Kg	2,62



[Réglementation abeille]

- ❖ Depuis Avril 2024 : vigne considérée comme culture attractive pour les abeilles

→ Contraintes horaires pour traiter en période de floraison de la vigne (et du couvert)

- ❖ Toutefois, l'application d'un fongicide peut être réalisée sans contrainte s'il doit être mis en œuvre rapidement compte tenu de l'urgence liée au développement d'une maladie.

Le registre phytosanitaire devra alors mentionner :

- ❖ les raisons ayant motivé la modification de la période (**BSV**, bulletins techniques...),
- ❖ les heures de début et de fin de traitement.

Pour compléter ces informations, il est recommandé de noter dans le registre phytosanitaire le stade phénologique des parcelles traitées.

LES REGISTRES OBLIGATOIRES LIES A LA REGLEMENTATION GENERALE

- Registres liés aux **douanes et fraudes** :
 - entrée/sortie
 - manipulations
 - détentions de produits
 - embouteillage
 - des cuvées
 - d'assemblage

- Registres liés au **cahiers des charges des AOP**

[Généralités]

La tenue des registres de cave permet à tout producteur de vin de répondre aux **obligations de traçabilité** qui lui incombent via la réglementation communautaire, nationale et le cahier des charges de l'AOC ou l'IGP qu'il produit.

Tenue manuelle

Les registres sont constitués de **feuillet fixes**, numérotés dans une série continue. L'identité de l'entrepoteur doit apparaître sur la page de garde. Les mentions ne peuvent pas être faites au crayon de papier ni par aucun autre moyen facilement effaçable ; les différentes mentions doivent être enregistrées sans blanc ni rature, toute erreur ne pouvant être annulée que par une contre-écriture.

[Généralités]

Tenue informatisée

Les registres peuvent être totalement ou partiellement informatisés à condition d'utiliser un logiciel comportant un « compteur d'enregistrement des entrées d'informations ». Ce compteur est un élément de sécurité informatique : il délivre notamment les références de chaque mouvement dans une comptabilité matières et ne doit pas permettre une modification a posteriori d'une ligne.

La tenue informatisée de certains registres n'exclut pas la tenue manuelle de tout ou partie de ces registres.

[Généralités]

Délai de conservation : 5 ans à partir de la dernière opération enregistrée.

Clôture des registres :

- > Fin de la campagne soit le 31 juillet.
- > Ouverture de nouveaux registres à chaque début de campagne.

Modèle de registre : tous les registres sont téléchargeables sur le site internet des FAV(s) :
www.vigneronsdelatouraine.com

Registre d'entrée et sortie des produits

❖ Concerne :

- Les personnes transformant ou produisant des produits vitivinicoles et produits assimilés.
- L'enregistrement des entrées et des sorties des produits. Le registre vaut comptabilité matière.

❖ Délais d'enregistrement :

- entrées : mouvements à inscrire au plus tard le *jour* ouvrable suivant la réception.
- sorties : mouvements à inscrire au plus tard le *troisième jour* ouvrable suivant l'expédition.
- Dégustations au chai et consommation personnelle : mensuel.

Registre d'entrée et sortie des produits

❖ Délais d'enregistrement (suite) :

TOUTEFOIS,

l'article 286 I de l'annexe II du Code général des impôts prévoit que *"Par exception aux dispositions qui précèdent, les écritures relatives à chaque opération peuvent être portées sur les registres **au plus tard le dixième jour de chaque mois pour les opérations du mois précédent**, à condition qu'un contrôle des entrées et sorties, ainsi que des manipulations, reste possible sur la base de pièces justificatives à toute réquisition des agents des douanes et droits indirects ou de ceux de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes."*

Registre d'entrée et sortie des produits

❖ Contenu pour chaque entrée et sortie :

- La date de l'opération,
- la quantité,
- la référence au document d'accompagnement (numéro + date),
- le produit concerné (dénomination AOC/IGP, VSIG, couleur)

Registre des manipulations

❖ Concerne :

- Enrichissement
- Désacidification
- Acidification
- Traitement aux charbons œnologiques
- Traitement au ferrocyanure de potassium
- Utilisation des copeaux de bois
- Embouteillage
- Coupage (entre deux millésimes, entre plusieurs cépages, règles des 85/15)
- Assemblage vins enrichis et vins non enrichis

[Registre des manipulations]

❖ Délais d'enregistrement :

- Au plus tard *le jour* ouvrable suivant la manipulation
(⚠ enrichissement : le jour même à la fin de la manipulation)

❖ Contenu :

- La manipulation effectuée ainsi que sa date ;
- La nature et la quantité des produits mis en œuvre ;
- La quantité de produits obtenus après la manipulation ;
- La quantité de produit utilisé pour l'enrichissement, la désacidification, l'acidification, les charbons œnologiques,

[Registre des manipulations]

❖ Contenu (suite) :

- La désignation des produits avant et après manipulation ;
- Le marquage des récipients ;

Cas particuliers :

- Embouteillage : nbr de bouteilles ou bib remplis, leur contenance, le numéro de lot, le nom et l'adresse de l'embouteilleur lorsqu'il s'agit d'un embouteilleur à façon.
- Ferrocyanure de potassium : référence au certificat d'analyse délivré par un œnologue.

Registre de détention de produits

❖ **Concerne :**

- Saccharose, MC, MCR
- Produits pour la désacidification
- Produits pour l'acidification

❖ **Délais d'enregistrement :**

- entrées : au plus tard le jour ouvrable suivant la réception.
- utilisations : le jour même.

❖ **Contenu :**

- entrées : nom ou raison sociale du fournisseur et adresse, quantité de produit, date d'entrée.
- utilisations : date d'utilisation.

Registre des cuvées

- ❖ **Concerne** : les vins mousseux et les vins mousseux de qualité

- ❖ **Contenu** > pour chaque cuvée sont indiquées :
 - la date de préparation ;
 - La date de tirage (VMQ) ;
 - le volume de la cuvée et l'indication de chacun des composants, leurs volumes, TAV et TA en puissance ;
 - le volume de liqueur de tirage utilisé ;
 - le nombre de bouteilles obtenues en indiquant le type de vin mousseux obtenu (référence au sucre résiduels)

Registre des cuvées

- ❖ **Contenu** > pour chaque lot de vin de liqueur :
 - la date et la nature et volume du produit additionné.

Registre des marcs et lies

Le code rural et de la pêche maritime prévoit que les opérateurs qui déposent une déclaration de production (récoltant vinificateur, caves coopératives et négociants vinificateurs) doivent inscrire sur un **registre d'entrées et de sorties les quantités de marcs de raisins et/ou de lies de vin.**

Ce registre permet d'identifier le type de produit (marc ou lie) et sa destination (distillation, méthanisation, compostage ou épandage).

[Registres liés aux CDC des AOC]

En plus des registres obligatoires exigés par les douanes et la répression des fraudes, d'autres registres peuvent être requis selon les **exigences spécifiques des cahiers des charges des AOC.**

Registres liés aux CDC des AOC

- ❖ Pour toutes les AOC :
 - **Registre des vignes en mesures transitoires**
 - **Registre des manquants**

- ❖ AOC Chinon, Bourgueil, Montlouis-sur-Loire, Vouvray, Touraine, Crémant de Loire et Rosé de Loire :
 - **Registre de suivi des contrôles de maturité et de vinification**

Registres liés aux CDC des AOC

❖ AOC Touraine Primeur

- **Registre de parcelles destinées à la production des vins Primeur ou nouveau**

❖ AOC Montlouis sur Loire

- **Registre des parcelles destinées à la production de vins mousseux élaborés par fermentation unique**
- **Registre des récoltes mécaniques ou manuelles des raisins et de pressurage**
- **Registre de nettoyage du matériel de récolte, de réception et de pressurage**
- **Registre de tirage en bouteille, de prise de mousse et de dégorgement**

Registres liés aux CDC des AOC

- ❖ AOC Crémant de Loire et Rosé de Loire :
 - **Registre des objectifs de production**
 - **Registre des lots destinés à une transaction en vrac**

- ❖ AOC Crémant de Loire :
 - **Carnet de pressoir**

Merci pour votre attention

Pour toute question complémentaire :

FAV 41 : Isabelle DEFROUCOURT > 06.50.10.26.87 / direction.fav41@orange.fr

FAV 37-72 : Camille ROUBIERE > 06.59.02.29.78 / fav3772@gmail.com

CDA37 : Jean-François BALAVOINE > 06.09.33.72.86 / jeanfrancois.balavoine@cda37.fr

Faustine ROUBEZ > 06.24.79.88.68 / faustine.roubez@cda37.fr